

# AUTO MOTO ECOLE CRISTALE

## CRISTALE AUTO MOTO ECOLE

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Art 1 - Déroulement des cours de code :** Les élèves ont un accès en illimité au cours de code du mardi au vendredi 15h à 19h, et le samedi de 10h à 12h.

Si un élève arrive et qu'une série est déjà commencée, il la prend en cours ; sinon la série débute avec son arrivée. A la fin de la série, une fois les fautes relevées, une correction avec explications sera donnée.

Afin d'effectuer une série complète, il est fourni à l'élève un boîtier de réponse virtuel qu'il télécharge lors de son 1er cours de code.

Durant les cours de codes, les élèves doivent : avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correcte ; éteindre ou mettre en silencieux leur téléphone portable afin de ne pas gêner les autres élèves ; ne pas manger et/ou boire et/ou fumer dans la salle de code ; travailler dans le calme et le respect de tous les élèves et enseignants présents ; respecter les gestes barrières (port du masque, passage des mains au gel hydro alcoolique mis à disposition, respecter les distanciations).

**Art 2 - Déroulement des leçons de conduite :** Les leçons de conduite sont sur rendez-vous du mardi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h à 16h, et sont payables d'avance. Pour toute autre demande d'horaires, ils convient de se renseigner auprès de la Direction.

Toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons pour motif légitime dûment justifié, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée ou en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, il en informera l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance. Dans ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

Durant les leçons de conduite, les élèves doivent : avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correcte (l'été porter une serviette propre pour mettre sur le siège) ; éteindre ou mettre en silencieux leur téléphone portable afin de ne pas être distrait ou déranger les autres élèves notamment durant les voyages école ; ne pas manger et/ou boire et/ou fumer dans le véhicule notamment durant les voyages école ; avoir une attitude positive et respectueuse vis des vis des enseignants, et des autres élèves présents notamment lors des voyages école ; avoir leur livret de formation fourni lors de l'évaluation.

En cas de problème avec l'enseignant, quel qu'il soit, veuillez-vous rapprocher de la secrétaire sans attendre.

**Pendant les leçons de conduite, les élèves conduisent avec le permis de l'enseignant, ils doivent donc respecter le code de la route, notamment en ce qui concerne les stupéfiants et l'alcool. En cas de présentation à une leçon de conduite avec des signes de consommation de stupéfiants et/ou d'alcool, la leçon sera obligatoirement annulée et due.**

Les parents peuvent assister aux leçons de conduite quand ils le souhaitent, sans avoir le besoin de le préciser lors de la prise du rendez-vous initiale.

**Art 3 - En ce qui concerne l'intérieur et l'extérieur du bureau :** les élèves sont tenus de respecter le calme et la tranquillité des autres commerces ; de respecter les règles de stationnement sur le parking commun et notamment de ne pas prendre une place de parking lorsqu'ils viennent en 2 roues ; de ne pas jeter leurs papiers, mégots ou autres objets en dehors des emplacements prévus (poubelles, cendrier) ; de suivre les consignes de sécurité indiquées.

**Art 4 – Les Examens :** Compte-tenu du nouveau système de réservation de places d'examen, nous sommes obligés d'effectuer des réservations très en avance, sans savoir si l'élève sera réellement prêt. De ce fait, lorsque l'élève reçoit une convocation au moment de la réservation, cette place appartient à l'auto-école, et ne sera acquise à l'élève qu'à condition qu'il ait obtenu le niveau nécessaire afin d'être présenté au permis.

Petit rappel, les auto-écoles sont des centres de formation et non des commerces de ventes de places d'examens.

De plus, nous vous informons que depuis l'abaissement de l'âge légal du permis à 17ans (au lieu de 18ans), le nombre de candidats étant bien supérieur au nombre de places disponibles, des délais d'attente se sont créés ce qui nous oblige à réguler les rdvs de formation. Et en cas d'échec, les délais afin d'avoir une nouvelle présentation sont de plusieurs mois.

Nous vous demandons donc de vous armer de patience ; nous faisons notre maximum afin de réguler au mieux ce phénomène récent, et venir déverser sa colère sur les secrétaires ne fera pas avancer les choses et créera, au contraire, des tensions inutiles.

**Art 5 –Sanctions disciplinaires** : les élèves (ou leur famille) qui ne respecteraient pas le règlement intérieur pourront recevoir un avertissement oral, puis écrit ; puis faire l'objet d'une exclusion provisoire, et enfin d'une exclusion définitive selon le cas.